

Dénomination : @DOM 95

N° Gestion : 2008B00349 - N° Identification : 502125644

Dépôt N° : 12125 du 30/11/2009

Acte N° : 1/2 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 12/11/2009)

Séparateur Geide édité le 01/12/2009

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion

2008B00349

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2009

Paramètre 5 : Référence document

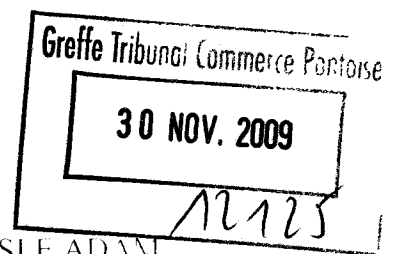
121251

Paramètre 6 : Nombre de pages

9

Paramètre 7 : Mode de copie

Sans écrasement



@DOM 95

SARL au Capital de 20 000 Euros

Siège Social : 20 bis avenue des Bonshommes 95290 L ISLE ADAM

RCS PONTOISE 502 125 644

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le douze novembre au siège de la société, à 9 heures les associés de la Société à Responsabilité Limitée @DOM 95 Capital de 20 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 200 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Madame LEBRUN Christiane	50 parts
- Madame JANDEAU Isabelle	50 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES	100 parts
------------------------------	-----------

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame LEBRUN Christiane, préside la réunion en sa qualité de gérante.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification de l'objet social
- Modification corrélatrice des statuts,

15
cl

PREMIERE RESOLUTION Modification de l'objet social

L'objet social est modifié comme suit

Portage salarial, Secrétariat, Domiciliation, et toutes activités connexes et annexes.

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Le président
C.LEBRUN



LJANDEAU

